Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_43-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
28 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six,
Le trois du mois de juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Madame Maëlig TAISSET, Maire.

Etaient présents :
TAISSET Maëlig, Maire
~~LE MÉHAUTÉ Claude~~, BOCHER Emilie, HERNOT Hervé, GOAZIOU Fabienne, Adjoints
DERRIEN Marylène, GOUEREC Nathalie, FOVET Karine, RAULT Frédéric, BRIAND Yvon, LE BLANC Stéphane, ~~CARON Guillaume~~, GUERVILLY Alan, MADEC Myriam, GALLIER Coline, Conseillers Municipaux,

Absents : LE MÉHAUTÉ Claude (pouvoir à Maëlig TAISSET), CARON Guillaume

Secrétaire de séance : GALLIER Coline

Finances communales – conditions de mise à disposition du Repère aux associations communales

Madame la Maire rappelle les conditions de mise à disposition du Repère, notamment pour les associations dont le siège social est situé à Pléguien, à savoir la gratuité de l'espace des savoir-faire à raison de 2 évènements d'une journée maximale chacun, par an.

Après une année d'ouverture, Madame la Maire propose de faire évoluer ces dispositions pour répondre davantage aux besoins du territoire.

La Maire propose à l'assemblée d'ajuster les conditions d'accès aux associations de Pléguien, à compter du 1er juillet 2026, selon les éléments suivants :

- Gratuité de l'espace des savoir-faire, pour les associations dont le siège est situé sur la commune, à raison d'un évènement d'une journée maximale par mois ;
- Application d'une réduction de 50% sur le tarif ½ journée, journée ou weekend pour les autres demandes de location, dans le même mois.

Madame la Maire précise que les conditions d'accès à l'espace des savoir-faire pour les exposants d'œuvre artistiques (peinture, sculpture, gravure etc…) restent identiques, à savoir :

- Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les exposants d'œuvres artistiques (peinture, sculpture, gravure etc…), sur une durée maximale de 9 jours consécutifs par an.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de préciser les conditions d'accès au Repère de la façon suivante, à compter du 1er juillet 2026 :**

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201776-20260603-DEL20260603_43-DE

- **Gratuité de l'espace des savoir-faire, pour les associations dont le siège est situé sur la commune, à raison d'un évènement d'une journée maximale par mois ;**
- **Application d'une réduction de 50% sur le tarif ½ journée, journée ou weekend pour les autres demandes de location, dans le même mois.**
- **Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les exposants d'œuvres artistiques (peinture, sculpture, gravure etc…), sur une durée maximale de 9 jours consécutifs par an.**

- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à réaliser toute démarche afférente à cette affaire.**

Fait et délibéré à Pléguien,
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Maire,
Maëlig TAISSET

Coline GALLIER
Secrétaire de séance